



## Procès-verbal Conseil Municipal du 28 juin 2016

Séance du 28-06-2016

Convocations et affichage du 22-06-2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés** : Monsieur BLOINO Didier a donné pouvoir à Madame DE PAIX DECOEUR Marion.  
Monsieur ECK Julien a donné pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.  
Monsieur FERRIER Rodolphe a donné pouvoir à Monsieur BUTAUD Daniel.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SEMAM Fayçal.

### **0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2016.**

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. ECK pouvoir à Mme FOUCHER

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

### **1- Accord sur l'arrêté préfectoral du 25/04/2016 concernant l'extension du périmètre de la C.A.M.V.S aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.**

Le schéma départemental de coopération intercommunale (ci-après, SDCI) adopté par arrêté du Préfet du Département de Seine-et-Marne le 30 mars 2016 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit notamment le regroupement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-après, CAMVS) et des communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière par le biais d'une extension du périmètre de la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette extension de périmètre fait passer la CAMVS de 125.506 habitants à 128.100 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A la suite de l'adoption de ce document, il incombait au Préfet de Département de prendre, avant le 15 juin 2016 un arrêté de projet de périmètre entérinant cette proposition. Cet arrêté a été pris le 25/04/2016.

Désormais, et toujours conformément à la procédure décrite à l'article 35-II de la loi NOTRe, la CAMVS et les communes intéressées (c'est-à-dire les communes incluses dans le périmètre en cause) disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté, pour donner leur accord sur ledit projet. A défaut de délibération expresse dans ce délai, le silence vaut avis favorable.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet du Département peut passer outre le refus des communes pour prendre l'arrêté définitif d'extension de périmètre, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma qui doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

Monsieur Eric CHASSIGNET demande si on connaît l'avis des communes concernées.

Monsieur Christian HUS répond que Maincy était contre le projet d'où des manifestations de la population. Villiers-en-Bière, Limoges-Fourches et Lissy étaient pour. Cette extension n'a pas été discutée c'était une directive de la préfecture. Pour Limoges-Fourches et Lissy il y a de la cohérence au travers du rassemblement foncier (aérodrome). Pour Villiers-en-Bière c'était un vœu de la commune d'intégrer la CAMVS. Par contre pour Maincy il y a eu une vive opposition des habitants. L'argumentaire principal était le programme de logements sociaux qui dénaturerait la notoriété du village.

Monsieur Daniel BUTAUD fait remarquer que cela peut engendrer un affaiblissement des autres communes. Mais cela est plus un schéma territorial : l'objectif principal étant de diminuer le millefeuille décisionnel. En tout état de cause la décision appartient au Préfet.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

Ce point a été adopté :

Pour : 14

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. ECK pouvoir à Mme FOUCHER

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

Abstention : 1

M. LUNEL.

## **2- Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la CAMVS 2016-2020.**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dispose dans son article 67, codifié à l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, que la communauté doit établir « *un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.* ».

Notre territoire a formulé le souhait que les mutualisations répondent à différentes priorités liées

aux enjeux locaux et à la stratégie de développement propre à notre communauté et aux communes :

- **Permettre une réversibilité contrôlée et faire des mutualisations ne s'exposant pas au conflit d'intérêts** : si le principe même d'une mutualisation est sa souplesse et souvent son caractère réversible, il convient d'être conscient que derrière la mutualisation peuvent être impactés des hommes et des femmes, agents territoriaux et au-delà les services rendus à la population. Les mutualisations qui seront mises en place devront ne pas oublier que si une réversibilité doit être possible et nécessaire pour s'adapter aux besoins et enjeux, une bonne gestion ne peut se satisfaire d'une stratégie où la mutualisation pourrait se faire ou se défaire constamment, notamment en raison de conflits d'intérêts. La mutualisation ne sera donc mise en place qu'à la condition d'un minimum de lisibilité sur le temps et sur des axes clairs et pérennes.
- **Permettre d'atteindre des économies** : l'action publique est contrainte par les finances publiques et la réalité des baisses de dotation de l'Etat vers les collectivités locales. La mutualisation doit permettre de maintenir les services rendus, favoriser la réalisation de la politique de développement du territoire en maîtrisant les coûts sans augmenter la pression fiscale. La mutualisation ne peut pas ainsi être synonyme d'augmentation des coûts mais bien au contraire être synonyme de maîtrise des coûts.
- **Permettre la mise en œuvre du projet collectif pour le territoire** : la mutualisation doit être au service de la population, des enjeux du territoire, de son développement et non au service des besoins individuels des communes ou de la communauté. Seules seront ainsi mises en place les mutualisations favorisant la réalisation de ce projet collectif.

Une démarche de concertation a donc été initiée (réunions de présentation, séminaire de présentation de la mutualisation, rencontres avec les communes, la communauté et les agents, bureaux restreints du 19/11/2015 et du 14/04/2016) qui a abouti à favoriser plusieurs axes :

- Axe 1, renforcer la coopération entre les acteurs du territoire afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration,
- Axe 2, la recherche d'expertises,
- Axe 3, faire des économies sans sacrifier la qualité du service,
- Axe 4, une mutualisation sur la base du volontariat.

Après la concertation, une démarche de validation doit être mise en place par la CAMVS.

Le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis a été réputé favorable.

Puis, le conseil communautaire de l'Agglomération délibérera sur le projet de schéma de mutualisation.

Après adoption définitive, le schéma de mutualisation voté sera transmis aux communes membres et chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Monsieur le maire fait un rappel sur les objectifs de cette mutualisation (mise en commun de différentes ressources) :

- permettre une réversibilité contrôlée et faire des mutualisations ne s'exposant pas aux conflits d'intérêts
- permettre d'atteindre des économies
- permettre la mise en œuvre du projet collectif pour le territoire

Cela n'a rien d'obligatoire elle se fera en fonction des besoins propres de chaque commune.

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CAMVS.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. ECK pouvoir à Mme FOUCHER

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

### **3- Adoption de la convention tripartite entre la C.A.M.V.S. , le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2016.**

En vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/26 portant sur le transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite. Cette convention sera contractée entre la CAMVS, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2016.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. ECK pouvoir à Mme FOUCHER

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

### **4- Vente des terrains correspondant à l'emprise de l'ancien chemin rural dit « de Montereau à Villaroche ».**

Suite à la délibération du conseil municipal du 19/01/2016 constatant la désaffectation du chemin rural dit « de Montereau à Villaroche »

CONSIDÉRANT qu'aucun des propriétaires riverains n'a fait valoir son droit d'acquisition prioritaire dans le mois qui lui était imparti,

CONSIDÉRANT que de ce fait, la commune a pu entamer des libres négociations sur la vente des terrains correspondant à l'emprise de l'ancien chemin rural,

VU l'offre de monsieur Jacques DELOISON proposant une acquisition de la partie de l'ancien chemin rural au droit de sa propriété pour une valeur de 5195 € (cinq mille cent quatre-vingt-quinze

euros) et s'engageant à supporter les frais afférents à la cession.

VU l'offre de la société SAFRAN proposant une acquisition de la partie de l'ancien chemin rural au droit de sa propriété pour une valeur de 2320€ (deux mille trois cent vingt euros) et s'engageant à supporter les frais afférents à la cession.

Le Conseil Municipal décide de la vente à monsieur Jacques DELOISON pour un montant de 5195€ et à la société SAFRAN pour un montant de 2320€ et donne pouvoir au maire pour représenter la commune pour l'ensemble des actes nécessaires à ces ventes.

Afin de ne pas mettre certains conseillers dans l'embarras dans la notion de prise illégale d'intérêts, messieurs CHASSIGNET, FERRIER, HUS et LUNEL ont demandé à ne pas participer au vote.

Ce point a été adopté :

Pour : 11

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, COMBET, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. ECK pouvoir à Mme FOUCHER

Non-participation au vote : 4

Mrs CHASSIGNET, HUS, LUNEL

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

## **5- Rapport annuel du délégataire 2015 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable.**

Comme chaque année, Véolia Eau, titulaire de la délégation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la commune, présente son rapport annuel.

Il est rappelé que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2018.

Le service de l'eau se caractérise par :

556 habitants desservis

228 abonnés

228 branchements

1 installation de production

1 réservoir

7 km de canalisation

31 337 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques

Le rendement de la commune de Montereau sur le Jard pour l'année 2015 est de 80.3%.

Le rapport annuel du délégataire est disponible pour la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **6- Décision du Maire.**

N° 16-04 du 03/05/2016 : Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier municipal.

Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier municipal est attribué à la SCPA ATELIER 77 sise 10 rue Delaunoy 77000 MELUN représentée par Madame Irène ELOUARD, architecte.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 13 500€ HT.

## 7- Questions Diverses.

Monsieur Romain LUNEL nous fait part de nuisances liées à la présence de pigeons sur la commune. Différentes solutions sont proposées telles que leurres, filets, signaux sonores...  
Monsieur le maire propose d'engager une réflexion sur le sujet.

Madame Chrystelle FOUCHER nous informe qu'une administrée s'est plainte de nuisances sonores provenant de la Plaine des Jeux du Jard. Monsieur le maire conseille aux habitants d'appeler la police pour tapage nocturne.

Monsieur Grégory PICAUD nous indique que le feu tricolore situé près de la Snecma est en position « rouge » même le week-end. L'Agence Routière Territoriale de Vert-Saint-Denis sera contactée il semblerait que ce soit un problème de détecteur.

Monsieur Eric CHASSIGNET indique qu'il y a toujours une incompréhension avec le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard concernant le contrat de nettoyage de l'école d'Aubigny. Monsieur le Maire prend acte et en référera au président.

Monsieur Eric CHASSIGNET demande si une étude sur l'insonorisation de la cantine a eu lieu. Monsieur Christian HUS lui répond que cela a été identifié, mais non budgété pour l'exercice 2016. Des devis seront demandés auprès de sociétés spécialisées.

Monsieur Christian HUS indique que dans les deux prochains mois des travaux seront effectués :

-rue des Quatre Pommiers (entre le rond-point de l'école et la RD 57), réfection de la voirie

-dans le lotissement des Quatre Pommiers, réfection de voirie et de trottoirs. Les travaux s'effectueront pendant la période d'été, et seront terminés pour la rentrée.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR indique que des barrières et des plots seront posés au bout de la rue des lilas qui mène au sentier du bout de la ville.

Monsieur Fayçal SEMAM souligne l'importance des accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Eric CHASSIGNET demande si la borne à incendie située devant la station d'épuration va être déplacée. Monsieur le Maire lui répond que le déplacement de la borne à incendie est en cours de réflexion dans le but, à la fois de diminuer les risques d'accident et d'autre part, de permettre le passage de la future liaison douce.

Monsieur Gérard SMOLKOWICZ s'interroge sur la possibilité d'achats de défibrillateurs sur la commune (un à Aubigny et un à Montereau). Le coût serait de l'ordre de 2 000€ par appareil. Ce dossier sera étudié.

Madame Nathalie ALLOT, référente du marché au sein de la commission vie locale, nous informe qu'actuellement il y a un boucher, un traiteur du monde, un rôti-seur, un fromager et une personne qui cuisine des plats préparés. Il y a une bonne ambiance entre les marchands. Actuellement on recherche un maraîcher et un poissonnier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 05